

REDEVANCES CHARGES	CONDITIONS CONDITIONS	TARIFS RATES	OBSERVATIONS REMARKS
ATERRISSAGE LANDING	TRAFIC INTERNATIONAL INTERNATIONAL TRAFFIC	1 EURO = 655,957 FCFA	Ces taxes sont perçues sur les aéroports : (1) ABIDJAN/F. H. BOIGNY (2) Les autres aérodromes
	Pour les 25 premières tonnes	1.805 FCFA par tonne (1) 1.604 FCFA par tonne (2)	
	De la 26 ^{ème} à la 75 ^{ème} tonne	3.618 FCFA par tonne (1) 3.208 FCFA par tonne (2)	
	De la 76 ^{ème} à la 150 ^{ème} tonne	5.073 FCFA par tonne (1) 4.504 FCFA par tonne (2)	
	Au-dessus de 150 tonnes	4.759 FCFA par tonne (1) 4.230 FCFA par tonne (2)	
	TRAFIC NATIONAL DOMESTIC TRAFFIC		
	Pour les 14 premières tonnes	373 FCFA par tonne (1) 367 FCFA par tonne (2)	
	De la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} tonne	1.355 FCFA par tonne (1) 1.206 FCFA par tonne (2)	
	De la 26 ^{ème} à la 75 ^{ème} tonne	2.716 FCFA par tonne (1) 2.410 FCFA par tonne (2)	
	De la 76 ^{ème} à la 150 ^{ème} tonne	3.437 FCFA par tonne (1) 3.055 FCFA par tonne (2)	
	Au-dessus de 150 tonnes	3.238 FCFA par tonne (1) 3.873 FCFA par tonne (2)	
	AÉRONEFS PRIVÉS PRIVATE AIRCRAFT		
	Aéronefs de tourisme d'un poids inférieur ou égal à 2 tonnes	887 FCFA par tonne (1) 805 FCFA par tonne (2)	
BALISAGE LUMINEUX DE PISTE RUNWAY LIGHTING FACILITY	Par atterrissage ou décollage	<u>Balisage HI</u> (1) 106.079 FCFA pour les avions de plus de 75 tonnes 83.746 FCFA pour les avions de poids inférieur ou égal à 75 T <u>Balisage BI</u> (2) 41.876 FCFA	Ces taxes sont perçues sur: (1) ABIDJAN/F. H. BOIGNY (2) Les autres aérodromes ouverts à la CAP et munis d'un balisage lumineux de piste
PASSAGERS PASSENGERS	Aéroport d'Abidjan FHB	3.000 FCFA / passager	
	Aérodromes secondaires	1.500 FCFA / passager	
STATIONNEMENT ACFT PARKING	Par tonne/heure avec une franchise de 2 heures	33 FCFA	Cette taxe est perçue sur l'aéroport d'ABIDJAN/F.H. BOIGNY
BANQUE D'ENREGISTREMENT CHECK IN BANK	Par mois et par banque - Aérogare Internationale - Aérogare Nationale - Autres aéroports	312.450 FCFA 124.950 FCFA 10.418 FCFA	
FRET CARGO	Par kilogramme de marchandises - En provenance d'un aérodrome Ivoirien - En provenance d'un autre aérodrome	NIL 6 FCFA (1) (2)	Cette taxe est perçue sur tous les aérodromes ouverts à la CAP et munis d'installations aménagées pour la réception du Fret aérien
SÛRETÉ SECURITY	Par passager embarquant de l'aéroport Félix Houphouët BOIGNY vers : - un autre aéroport de la RCI - un aéroport de la CEDEAO (ECOWAS) - tout autre aéroport Par passager embarquant d'un aéroport de la RCI autre que Abidjan vers : - un aéroport de la RCI - tout autre aéroport	2.000 FCFA 30.000 FCFA 12.000 FCFA 2.000 FCFA 5.000 FCFA	
CARBURANT FUEL	Par litre	1,5 FCFA	Cette taxe est perçue sur tous les aéroports ouverts à la CAP

REDEVANCES CHARGES	CONDITIONS CONDITIONS	TARIFS RATES	OBSERVATIONS REMARKS
TAXE COMMUNALE LOCAL TAX	Par passager embarquant à destination de tous aéroports et dont le titre de transport est émis en Côte d'Ivoire Par kilogramme de fret débarqué	1.000 FCFA 2 FCFA/ Kg	Ces taxes sont perçues sur l'aéroport d'ABIDJAN/F. H. BOIGNY
TAXE HÔTELIÈRE HOTEL TAX	Par passager embarquant à destination d'un aéroport de la Côte d'Ivoire Par passager embarquant à destination de tout autre aéroport	NIL 3 000 FCFA	Ces taxes sont perçues sur l'aéroport d'ABIDJAN/F. H. BOIGNY

